REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/135 DU 14 SEPTEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT ET PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du Décret n°100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Secrétaire Général du Gouvernement et Porte-parole du Gouvernement :

Monsieur Prosper NTAHOGWAMIYE

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 14 septembre 2018,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

P3

14.9.2018